

Le Précurseur,

16 MARS 1822.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 9 mars.

Fonds publics. — Trois pour cent consolidés, 78 3/4. — Cinq pour cent, 102 1/2.

On lit dans le *Times* une proclamation des magistrats assemblés à Norwich, pour la session de mars; elle est adressée aux habitants du comté de Norfolk, qui se sont mis en insurrection dans les environs de Diss et de Aflleborough, parce qu'il ne peuvent plus vivre, disent-ils, du fruit de leurs travaux. Nous transcrivons mot à mot cette proclamation, parce qu'elle peut aussi s'adresser aux insurgés de tous les pays. Les magistrats après avoir fait connaître leur désir de ramener d'abord par la persuasion annoncent qu'ils sont résolus à employer, contre ceux qui persisteraient, toute la force que la loi a mise en leur pouvoir. S'il existe, disent-ils, des sujets de plainte, croyez-vous que ceux qui se révoltent pourront y remédier par la violence? Quel heureux résultat peuvent amener leurs procédés? Les mêmes qu'une pareille conduite amène dans d'autres pays, la perte de la vie de plusieurs individus dignes d'un meilleur sort et un retranchement des libertés publiques.

Que le peuple se méfie des mauvais conseils de ceux qui semblent sympathiser à son malheur, et les excitent à des actes de révolte auxquels les instigateurs ont toujours grand soin de ne pas participer, et qu'il soit bien persuadé qu'il est toujours peu sage et même criminel de résister aux lois; criminel en principe, et peu sage parce qu'aucun bien n'en peut résulter.

— Les débats de la chambre des communes ont été relatifs au 5 pour 100 et au bill de réduction qui a passé dans le comité, après quelques amendemens; il sera lu, lundi, pour la troisième fois.

— L'Irlande pourrait être un peu plus tranquille, non pas que l'esprit d'insurrection ne soit diminué; mais le déploiement de l'acte, dit d'insurrection, obligerait les rebelles à se tenir cachés dans les montagnes. Ils ne détachent que quelques partis armés pour se procurer des provisions pendant la nuit.

— Le courrier rétracte aujourd'hui la phrase attribuée à M. Gooch, et que nous avons donnée hier relativement aux troubles du comté de Norfolk, où on lui faisait dire que ces troubles n'étaient qu'une bagatelle, et que l'on ne devait pas allarmer la nation par une description exagérée de la misère des agriculteurs.

— On a reçu des lettres de Buenos-Ayres du 15 décembre dernier: des nouvelles récentes de Lima y annonçaient qu'une mésintelligence sérieuse existait entre le général St-Martin et lord Cockrane, au sujet d'une forte somme en dollars que ce dernier avait saisie à un particulier, dans l'intention de payer la flotte qui s'était mutinée. On dit aussi que ce lord mettait à contribution les Espagnols qui voulaient abandonner Lima pour se rendre au Brésil; il en est qui ont payé jusqu'à 10,000 dollars. Une rupture ouverte aurait pu en résulter, si lord Cockrane ne fût parti avec sa flotte pour croiser sur les côtes du Mexique. D'après le rapport des agens de Loyd, la somme de 500,000 dollars, que lord Cockrane avait saisie, appartenait au gouvernement et à des particuliers de Lima, et il y avait un an que sa flotte n'avait reçu aucune paie lorsqu'elle s'est mutinée. Il était parti dans l'espoir de rencontrer deux frégates espagnoles, la *Prueba* et la *Vengenza*, et pour protéger les patriotes des environs de Mexico. Le capitaine Guise avait été nommé amiral du Pérou par le général St-Martin.

— Le *Morning-Chronicle* après avoir bien divagué sur les nouvelles qu'il avoue n'avoir pas reçues, et sur l'interprétation de ce manque de nouvelles relativement aux troubles de Saumur, dit que vendredi dernier, un messenger est arrivé en toute hâte de France avec des dépêches qui ont été remises à lord Londonderry pendant qu'il était à dîner. Quoique la seigneurie eut à peine commencé, elle s'est levée de table

dans une agitation très-apparente, et s'est rendue de suite à son bureau. Le *Morning-Chronicle* ajoute, il nous est inutile de commenter une pareille nouvelle.

AUTRICHE.

VIENNE, 4 mars.

Pendant que nos feuilles publiques paraissent, pour ainsi dire garder le silence de l'indifférence sur les affaires de l'Orient, on s'en entretient avec un nouvel intérêt dans tous les cercles de cette capitale.

S'il faut s'en rapporter à des personnes qui viennent des frontières de la Bessarabie, les opérations à venir des armées russes seraient combinées avec celles de la Perse de manière à annoncer un plan d'envahissement gigantesque.

On assure qu'un traité de garantie a été conclu entre la Russie et la Perse, pour la fixation des limites futures des deux empires, plan d'après lequel on pourrait considérer la Turquie comme rayée de la liste des puissances. S'il en est ainsi, on doit s'attendre à de grands mouvemens en Europe. De tels projets expliquent suffisamment la politique de notre cour. Un jour, lorsque les secrets diplomatiques de nos tems seront dévoilés; les hommes les plus prévenus, rendront sans doute hommage à la sagesse et à la modération de notre cabinet, dont l'attitude sévère préservera peut-être l'indépendance de l'Europe.

Notre cours fléchit légèrement; les métalliques ont été cotés à la bourse du 2 mars, à 75 9/16 argent courant.

PRESBOURG, 27 février.

Notre gazette contient de nouveaux détails sur les effets du tremblement de terre qui a été ressenti à Comorn.

Depuis le 18 février à quatre heures du soir, on avait entendu à Comorn et dans les environs, un bruit semblable à celui que feraient plusieurs charrettes chargées de grosses chaînes et roulant sur un pavé inégal; ce bruit semblait être dans l'air, ce n'est qu'à cinq heures du soir que la première secousse se fit sentir. Quoiqu'elle ne dura que cinq secondes, elle fut très-violente et causa une terreur universelle.

Presque toutes les maisons mêmes les plus basses furent gravement endommagées. Tous les habitants furent obligés de se sauver; la garnison même se rendit hors de la ville. Dans le village d'Izsa, à deux lieues de Comorn, six maisons furent renversées et toutes les autres menacent ruine. Il en est de même des deux églises catholique et luthérienne qui ont été fendues.

Les eaux du Danube et de la Wag étaient bouillonnantes pendant les secousses. Le Danube a rejeté sur ses bords beaucoup de sable rouge et blanc.

Le village de Szœdi, à une lieue de Comorn, a aussi éprouvé de graves dommages. Les secousses se sont succédées depuis le 18 à cinq heures du soir, jusqu'au lendemain 19, à cinq heures du matin. Elles ont recommencé le même jour à sept heures du matin, et ont continué jusqu'au soir en se répétant plusieurs fois par heure. Quelques-unes de ces secousses ont été tellement fortes qu'elles ont répandu une terreur inexprimable. On prétend que le tremblement de terre a été fortement ressenti à Moor, d'où on attend des nouvelles avec impatience.

RUSSIE.

ST.-PÉTERSBOURG, 11 février.

On porte à 20,000,000 de roubles le montant des souscriptions faites en Russie par les particuliers de toutes les classes, en faveur des Grecs réfugiés. Dans cette somme ne sont pas comprises celles qui ont été envoyées à titre de secours ou de subsides d'armement, dans la Morée et les autres provinces insurgées.

RIGA, 15 février.

On prétend ici que les grands mouvemens de notre armée, dont le commencement était fixé au premier février vieux style, devaient correspondre avec d'autres mesures politiques et stratégiques. Nos politiques ne eroient pas à la paix.

INTÉRIEUR.

PARIS, le 15 mars 1822.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Les princes et princesses de la famille royale l'ont entendue dans la chapelle du château.

Le Roi a présidé le conseil des ministres.

S. A. R. MADAME, S. A. R. M.^{me} la duchesse de Berri et les enfans de France, ont fait leur promenade accoutumée.

C'est par erreur que plusieurs journaux ont rapporté que M. le duc de Fernan-Nunnez avait été reçu par S. M. comme ministre plénipotentiaire de l'infante la duchesse de Lucques. M. le duc de Fernan-Nunnez n'a aucun caractère diplomatique à la cour de France.

— Quelques journaux annoncent que le roi d'Angleterre doit venir à Paris au mois de juin prochain. Ce bruit est dénué de fondement.

— Le 15 de ce mois, la cour d'assises de Paris aura à prononcer sur une question nouvelle.

M. de Béranger est traduit en jugement comme prévenu du délit prévu par l'article 27 de la loi du 25 mai 1817. Cet article porte : « Quiconque, après que la condamnation d'un écrit, de dessins ou de gravures, sera réputée connue par la publication dans les formes prescrites par l'article précédent, les réimprimera, vendra ou distribuera, subira le maximum de la peine qu'aurait pu encourir l'auteur. »

M. de Béranger a fait imprimer les pièces du procès par suite duquel il a été condamné à trois mois d'emprisonnement. Parmi ces pièces se trouve l'arrêt de renvoi; dans cet arrêt de renvoi se trouvent les chansons incriminées. Cette réimpression constitue-t-elle le délit prévu par l'article de la loi que nous venons de transcrire? M. de Béranger et M. Baudouin, mis en cause pour avoir imprimé le procès, produisent aujourd'hui sur cette question une consultation qui établit la négative; elle porte les signatures suivantes :

Berville, avocat; Delavigne, doyen; Delacroix-Frainville, ancien bâtonnier; Berrier, Tripiet, Lamy, Persil, Coffinières, Parquin, Dequevauvilliers, Legoux, Conflans, Decruzy, Rigal, Puet, Rhumilly, Mollet, Godard, Carré, Quénauld, Bourguignon père, Lavaux, Barthie, Renouard, Dalloz, Dumon, Blanchet, Châix-d'Est-ANGE, Royer-Collard, Darrieux, Nicod, Scribe.

— M. Loveday Douglas a attaqué devant le tribunal de police correctionnelle, le libraire Corréard, qu'il accuse d'avoir contrefait la pétition qu'il a adressée aux chambres des pairs et des députés, relativement aux violences qui, dit-il, ont été exercées contre ses filles et nièce, pour les faire changer de religion.

La cause a été appelée aujourd'hui à la 7^{me} chambre, et remise à huitaine.

— On a distribué aujourd'hui, à la chambre des députés, un feuillet de pétitions dont on ne doit s'occuper qu'après la séance du 14 mars. On y remarque, outre la pétition de M. Loveday, celle de M. Daucourt, détenu au fort de Ha, qui, comme M. Loveday, réclame sa fille; elle lui a été enlevée, y est-il dit, par une sœur de la Charité pendant sa détention, et ses démarches auprès de l'autorité, ont été vaines.

— On mande de Nantes que le colonel Alix, arrêté pour défauts de formalités dans son passe-port, a été mis en liberté deux heures après.

— Le tribunal de première instance (1^{re} chambre), après avoir entendu dans plusieurs séances (à lui clos), les avocats des généraux Bertrand et Montholon et du sieur Lafitte, banquier, dans le procès intervenu relativement au legs fait par Napoléon Bonaparte, a rendu ce matin, en audience publique, le jugement dont la teneur suit :

En ce qui touche la qualité de mandataire, prise par le comte de Montholon personnellement, et qu'il fait résulter de la lettre du 25 avril 1821; attendu, que la copie produite de la lettre, énonce que cette lettre est écrite d'une main étrangère et qu'elle ne peut valoir comme testament oligraphé aux termes de l'article 970 du code civil;

Attendu que, considérée comme écrit privé, cette lettre ne peut faire foi en justice, qu'autant qu'elle aurait été reconnue aux termes de l'article 1322 du même code;

Attendu d'ailleurs, que, par l'art. 2,003, le mandat finit par la mort du mandant, jusqu'à ce qu'il ait été reconnu que le mandat ne pouvait être interprété en faveur des exécuteurs testamentaires.

Qu'ainsi, sous quelque rapport qu'on puisse l'envisager, il ne pouvait faire un testament qui lui donnait droit de demander compte des valeurs remises entre les mains de la maison Peregaux, Lafitte et compagnie.

En ce qui touche la qualité d'exécuteurs testamentaires, par les comtes Montholon, Bertrand et Marchand, collectivement; qu'ils font résulter des actes qualifiés testament et codicile; attendu d'ailleurs, qu'on ne peut ordonner l'exécution d'un testament, sans connaître l'ensemble des dispositions qu'il renferme, parce que ces dispositions peuvent être mo-

diées, interprétées, anéanties ou viciées même par des dispositions subséquentes.

Attendu qu'il s'agit, suivant les mandataires de testament et codicile, dont l'exécution ne peut être demandée en France, qu'en vertu de l'art. 1,007 du code civil, qui n'admet aucun cas pour les actes faits en pays étrangers; il n'y a pas lieu à statuer à présent par la qualité des actes.

Par ces motifs, le tribunal donne acte à M. Lafitte de ses offres, de consigner à la caisse des dépôts et consignations, les sommes à lui remises par Napoléon Bonaparte, et déclare en outre que cette consignation sera faite aux périls et risques de qui il appartiendra; et au surplus encore, déclare les comtes Montholon et Bertrand non recevables dans leurs demandes, et les condamne aux dépens.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 12 mars.

La chambre a continué aujourd'hui la discussion du projet de loi sur la police des journaux.

Après avoir entendu M. le duc de Brissac, inscrit en faveur du projet, elle a fermé la discussion générale pour passer à la délibération des articles.

Les articles 1 et 2 ont été adoptés sans discussion.

L'article 3 l'a été également à la majorité de 121 voix contre 79. — et après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le marquis de Catellan, le comte de Sèze, le baron Pasquier, le comte de Boissy-d'Anglas, le comte de Polignac, le comte de Ségure, le ministre des affaires étrangères et M. le garde-des-sceaux.

Un amendement proposé sur l'article 4 par M. le duc de Richelieu, avait pour objet de limiter à l'année la faculté accordée au gouvernement de rétablir la censure dans les circonstances graves qui se présenteraient dans l'intervalle des sessions. Cet amendement a été rejeté au scrutin, et à la majorité de 117 voix contre 81, après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le duc de Richelieu, le comte Desèzes, le baron de Barante, le baron Pasquier et le ministre des finances.

Un autre amendement, aussi proposé par M. le duc de Richelieu, dans le même article, avait pour objet d'en supprimer le dernier paragraphe. Cet amendement a été également rejeté, et l'article lui-même adopté dans les termes du projet.

La chambre votera demain sur l'article 5 et sur l'ensemble du projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 12 mars 1822.

La séance est ouverte à deux heures; M. Castel-Bajac l'un des secrétaires, lit le procès-verbal; la rédaction en est adoptée sans observation.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1822.

M. Deseméle, député nommé par le département de la Moselle, prête le serment exigé par la charte.

M. Guillard a la parole.

J'examinerai, Messieurs, le budget dans ses rapports avec l'état actuel de la France, le ministère qui le demande, la chambre qui le vote, le peuple qui la paye.

Dans l'état actuel, la charte, exécutée dans son esprit, est produite des institutions grandes comme son auteur, libérales comme la nation qui la demande; mais où sont elles ces institutions? la loi d'élection a porté son fruit, elle a réalisé les craintes que j'avais prédites, lorsque je combattis contre elle; la liberté de la presse est enchaînée, et ce qu'on appelle le brillant état de nos finances, ne sert qu'à prouver l'impéritie d'un ministère qui trouve encore des flatteurs.

(Murmures à droite.)

Je trouve au contraire des octrois établis partout illégalement, des impôts arbitrairement perçus, enfin un système de douanes qui permet l'importation des animaux et des bêtes à cornes, tandis que nos départemens ne trouvent point de débouchés et que l'agriculture est dans l'état le plus désastreux. Comment parmi tant de ministères n'a-t-on pas encore trouvé un ministère indigène qui répare tant de maux? (On rit.) depuis sept ans nous attendons, la France attend une loi sur la responsabilité ministérielle, mais c'est en vain; sans doute, il peut y avoir du courage à lutter ainsi contre la volonté de la nation, ce courage la n'est pas français.

L'orateur analyse ensuite la conduite du ministère actuel; il le montre cherchant et créant tous les moyens possibles pour se maintenir, tandis qu'on ne voit point diminuer les charges qui pèsent sur le peuple. L'honorable membre avoue que le pouvoir doit être puissant; on doit, en l'entourant d'une force nouvelle, respecter cependant les libertés publiques.

Je passe maintenant, continue l'orateur, au budget dans ses rapports avec les chambres; je suis sur des charbons ardents. (Murmures.) Loin de vouloir exalter les passions, je voudrais les absorber en moi-même, c'est guéri par l'amour

de la patrie, que mon devoir m'oblige à vous dire ici toute ma pensée.

C'est d'ici que sont parties ces propositions inconstitutionnelles qui ont alarmé la France. C'est ici que ces propositions ont trouvé des défenseurs dont le zèle allait encore au-delà du désir des ministres.

Relativement au peuple qui paye, je vous demanderai ce qu'on a fait jusqu'ici pour le récompenser de son héroïsme et de sa générosité. Cette brave nation française s'en repose sur ses députés, et croit qu'ils suffisent pour défendre ses droits. Eh bien ! dans la session précédente, nous avons voté sur la proposition du gouvernement des dégrèvements d'impositions ; les préfets ont ajouté de leur pleine autorité une cote de centimes additionnel, qui si elle n'absorbe entièrement ces dégrèvements, les rend du moins imperceptibles.

Mais, je l'avoue avec plaisir, la nation est plus avancée que nous dans l'exercice de ses droits constitutionnels, quelques élections dans diverses parties de la France ont annoncé l'opinion publique, et la France a opposé le scrutin aux boules blanches.

L'orateur examine ensuite la partie du budget qui a rapport au culte catholique, et désapprouve formellement les missions qu'il désigne comme des sources de scandale. Il déclare que si le gouvernement croit nécessaire le rétablissement des couvents et des vœux religieux, il doit proposer une loi dans cet objet, et les missions ne peuvent s'introduire en France comme des marchandises prohibées.

L'orateur examine successivement les budgets de la marine et de la guerre ; il s'élève ensuite contre les frais de perception sur lesquels il appelle surtout l'attention de la chambre ; l'honorable membre après avoir cité plusieurs exemples donne celui-ci : un grand nombre de préfets siègent dans cette chambre, et reçoivent cependant leurs traitemens, des secrétaires-généraux dont les appointemens sont cependant bien modiques, administrent pendant leur absence, et rien ne va plus mal pour cela ; il y a des places qui ne seraient pas plus mal remplies si elles étaient salariées, et d'autres qui le seraient beaucoup mieux avec de plus faibles appointemens. (On rit.)

L'orateur indique un grand nombre de réductions dans les places : il s'oppose à l'augmentation du traitement des juges ; car, dit-il, tout doit être modéré dans leur ministère. Depuis long-tems en France la partie administrante regarde comme son patrimoine la partie administrative ; le budget est la place forte, et le moyen de l'arrêter est de lui couper les vivres.

Ministres du Roi, je vous l'ai dit dans plusieurs circonstances, la force, l'astuce et la terreur sont de mauvais moyens de gouvernement. Croyez-moi, gouvernez avec la justice, avec la raison qui nous domine tous ; apportez de l'économie dans les dépenses, défendez les libertés publiques au lieu de les opprimer ; et ce peuple qui se plaint, vous prouvera sa reconnaissance aux prochaines sessions.

Je proposerai plusieurs amendemens sur la spécialité dans la discussion des articles.

On demande de toute part l'impression de ce discours. Elle est ordonnée par la chambre.

M. Sirieys de Meyrinac fait des objections contre le système d'emprunt dont on a trop fait d'usage ; il cite à ce propos l'exemple de l'Angleterre.

L'Angleterre, dit-il, doit 20 milliards. Les peuples en payent annuellement les intérêts. Cette dette annuelle est le résultat des emprunts, et la misère de la population anglaise provient aussi en partie de ce système ; trois millions d'habitans sur douze sont à la mendicité et à la charge de la paroisse. Il faut admirer, sans doute, le génie du gouvernement anglais d'avoir fait avec ce système la gloire du peuple confié à ses soins.

Il faut aussi se plaindre d'avoir tout sacrifié à cette gloire ; aucune nation, il est vrai, ne fut jamais aussi puissante ; elle tient les deux mondes dans sa main ; mais s'en suit-il qu'il faille aveuglément suivre toutes ses méthodes en finances, je ne le pense pas ; emprunter quand on peut faire autrement est une faute grave, la nécessité peut seule autoriser les emprunts, et s'il était reconnu que l'on doit se soumettre à cette obligation, il serait utile d'emprunter pendant la paix pour éviter les intérêts usuraires que les circonstances malheureuses inspirent toujours, sinon, lisons l'histoire d'Angleterre, nous y verrons que son gouvernement a emprunté dans l'espace de 25 ans, un milliard de livres sterling, et qu'il n'a reçu effectivement que 664 millions sterling, c'est-à-dire, un peu plus de la moitié.

En France, en émettant des rentes à 57 francs, nous avons emprunté à un taux exorbitant : la nécessité fut aussi notre excuse. Un gouvernement sage doit éviter, autant qu'il est en lui, de se soumettre au joug de fer des emprunts ; il doit savoir que les impôts augmentent nécessairement pour payer les intérêts, et que, n'empruntant jamais que dans des circonstances difficiles, il est forcé de subir les lois que l'on veut lui imposer.

Proctérés des ces vérités, les ministres doivent faire des

économies pendant la paix, et payer les dettes exigibles. Aussi ont-ils agi prudemment en renonçant au système des annuités. La caisse doit être considérée par eux comme un ancre de miséricorde, parce qu'elle accumule nos épargnes, et défend le crédit public.

De nouvelles mesures pourraient cependant être prises ; et sur cet objet, je crois pouvoir émettre une opinion que l'exemple du ministère anglais n'autorise à croire utile. La classe des propriétaires souffre dans les deux royaumes. En Angleterre, on a proposé de prêter aux familles agricoles la somme de 100 millions, afin de leur donner les moyens de résister à la trop grande abondance des produits. Il est difficile de préjuger les conditions que l'on imposera aux débiteurs ; mais si le principe d'accorder une somme annuelle de 10 à 20 millions aux propriétaires français était adopté, je proposerais le plan suivant qui réunirait plusieurs avantages. La somme serait prêtée aux propriétaires qui, à leurs frais et périls, garderaient en nantissement une quantité de blé, l'équivalente à la valeur de l'argent reçu, l'intérêt serait de quatre pour cent ; le remboursement, à l'époque de la vente des blés, ou à la volonté du propriétaire.

La garantie pour le trésor, outre la marchandise, se composerait de la solvabilité du débiteur incontestablement reconnue, et de plus, de la contrainte par corps.

Dans ce plan, le gouvernement trouverait l'avantage de modérer la caisse du prix des grains ; en raison de la quantité de ceux qui seraient retirés du commerce, d'avoir une ressource pour une année de disette, et des fonds de réserve pour des circonstances malheureuses, sans augmenter les impôts ; enfin, de combattre l'usure avec succès.

L'impression est demandée et ordonnée.

M. Labbey de Pompières : Messieurs, le budget, a dit le ministre qui l'a présenté, n'est plus une tâche laborieuse pour ceux qui le font, ni inquiétante pour ceux qui l'attendent.

On conçoit aisément la faculté de rédiger un budget qui ne diffère de celui qui le précède que par des dépenses plus étendues dans le service, ou par des besoins nouveaux à satisfaire, facilité funeste qui, en établissant les dépenses à faire sur les votes arrachés à votre lassitude, a pour résultat de perpétuer les abus et d'ôter tout espoir de diminution dans les charges publiques.

Mais autant son Exc. a raison de trouver sa tâche facile, autant elle est dans l'erreur lorsqu'elle pense que ceux qui en attendent le résultat sont sans inquiétude.

Quelle sécurité peuvent inspirer des ministres qui, s'occupant sans cesse de leurs besoins et jamais des nôtres, ne tentent pas de bornes à leurs fantaisies et à leurs profanations ? Pour satisfaire la cupidité des hauts-fonctionnaires, l'avidité des courtisans, ils ne cessent de répéter à leur maître que des sujets riches deviennent toujours dangereux, que la misère est humble et soumise, que la pauvreté est le rempart le plus assuré du trône. C'est ainsi qu'on persuada à Louis XVI que tout en France était à lui, que ses sujets devaient recevoir comme une faveur ce qu'il leur laissait de leur propre bien, que, les dépouillant, il faisait justice, qu'en les laissant vivre, il faisait grâce.

Après quelques réflexions sur de tels principes l'orateur s'écrie : Il fut un tems où le service public se faisait avec désintéressement ; les salaires n'étaient qu'un simple dédommagement donné à ceux qui, abandonnant leurs affaires pour le service de l'état, leur véritable récompense consistait dans les hommages qu'on rendait à leur vertu ; l'honneur tenait lieu d'impôt, et celui-là ne faisait des larmes que d'admiration.

Mais en ce siècle, l'honneur ni même les honneurs ne suffisent plus ; ceux qui consacrent leur tems à la patrie seraient en droit de la dévorer ; en vain seraient-ils déjà possesseurs d'un revenu suffisant à la subsistance de deux ou trois mille famille, ils ne s'occupent que de l'accroître, sans songer à la misère de ceux qu'ils dépouillent.

Ici l'orateur met en contradiction la conduite de l'ex-ministre avec ses principes de députés ; il adresse aux nouveaux ministres l'exhortation de suivre une nouvelle route, il leur dit que la multiplicité des impôts fait hausser le prix des denrées, de la main-d'œuvre, des salaires, et par-là, celui de l'industrie, qu'alors, la marchandise étant trop chère pour soutenir la concurrence dans les marchés, l'exportation cesse, la consommation diminue, les terres restent en friche, les manufactures tombent et la mendicité ou le crime arrive, parce que lorsque l'honneur ne peut vivre de ce qu'il gagne, il faut qu'il vive de ce qu'on lui donne, ou qu'armé d'un poignard, il le tourne contre lui-même ou contre son concitoyen.

Après une digression sur la nécessité de réduire les impôts, qui, dit-il, ne doivent s'accroître que par la multiplication des consommateurs et jamais par le sur-haussement de la taxe, après avoir prouvé combien sont mensongers les avantages que procurent les prohibitions, il dit à ses collègues : allégez, messieurs, les charges de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, tant que ces classes seront de l'aisance il n'y aura de pauvres que les gens oisifs ; augmenter l'aisance du peuple, c'est augmenter les revenus publics.

Dans cet espoir, je proposerai de réduire au moins de moitié les droits perçus sur le sel; ce soulagement si juste, si nécessaire aux classes peu fortunées, si utile à l'agriculture, laissera peu de vide dans le trésor.

Oui, messieurs, la raison autorise à penser et l'expérience prouve, que la consommation augmentera en raison de la diminution du tarif et de la cessation de la contrebande privée du lucre excessif qui l'encourage. Un tableau joint à son opinion, prouvera que le produit de l'impôt du sel à 20 fr. le quintal métrique, a été supérieur à celui qu'on obtint lorsque l'impôt fut porté à 40 fr.

Après quelques réflexions sur la difficulté d'obtenir des réductions dont une chambre où les ministres captent des suffrages par les grâces qui sont à leurs dispositions, l'orateur passe en revue les ministres; il reproche à celui de la justice son obstination à conserver un conseil-d'état onéreux pour laisser dans la médiocrité les juges de première instance.

A celui des affaires étrangères, la nullité de sa diplomatie et la profusion de ses dépenses.

A celui de l'intérieur, d'ajouter chaque année à son budget plusieurs millions et de l'avoir accru de plus de 25 millions depuis 1816, sans qu'on puisse apercevoir d'améliorations remarquables dans son département depuis, à moins qu'il ne prétendit faire regarder comme telle la création de son secrétaire-d'état et directeurs généraux aussi inutiles que largement payés. Les changemens survenus dans l'organisation de la guerre, et surtout les 12 millions dont les ministres font payer leurs joyeux ornemens. Ayant dérangé son premier travail, il remet à la discussion pour examiner la dépense de près de 200 millions demandé par ce ministère.

Il remet au même moment à s'occuper de celui de la marine.

Il fait voir que les réductions dans le ministère des finances ne sont point le résultat d'économie, mais bien celui des attentions forcées à cause des rentes viagères éteintes; celles mal-à-propos inscrites ou non, seraient pour cause du remboursement du capital. Il démontre que les économies réelles amenées par l'ordre mis dans les frais de négociations, sont absorbées par les augmentations de dépenses des directions générales. Il accuse particulièrement la direction des douanes, de contributions indirectes et des postes de prendre un soin particulier d'augmenter chaque année leur budget.

Il finit ainsi: Le système d'administration doit être changé; quelques réformes, quelques réductions ne feraient que pallier les abus; tant que la spécialité ne sera pas établie, tant que les ministres pourront se rouler dans leurs crédits à leur fantaisie, il n'y a aucune économie à espérer; ils prétendent que c'est leur liste civile; il n'est d'autre moyen de mettre des bornes à leurs énormes budgets que celui d'une réduction en masse sur chacun d'eux. Il n'en est aucun qui ne puisse en supporter une d'un 20^e; il en est qui pourraient être réduits d'un dixième.... A la discussion par ministère j'essayerai d'en établir la preuve.

On demande l'impression: elle est adoptée.

M. Leroux du Châtelet succède à M. de Pompières. L'honorable membre lit un long discours sur les recettes et les dépenses et dont la lecture dure environ deux heures. Le petit nombre de députés qui reste dans la salle se réunit en cercle au pied de la tribune, afin d'entendre l'orateur dont la voix ne peut parvenir jusqu'à nous.

L'impression du discours est demandée et ordonnée.

La séance est levée.

C'est dans une des séances qui auront lieu après le 14 mars, que la chambre s'occupera de la pétition de M. Douglas-Lovday, anglais, qui réclame sa fille aînée qu'on lui a enlevée en la faisant changer de religion.

Dans la même séance, on s'occupera également de celle du sieur d'Aucourt, détenu au fort du Hâ, à Bordeaux, qui réclame sa fille qu'une sœur de la Charité lui a enlevée pendant sa détention, et qu'il n'a pu ravoïr malgré ses démarches auprès de l'autorité.

Enfin la chambre aura également à prononcer sur la demande du chevalier de Septeriel qui réclame que les routes qui conduisent à son domaine, soient entretenues avec soin.

LYON.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE.

Paris, le 12 mars, dix heures du soir.

Aujourd'hui, tout dans Paris a été d'une tranquillité parfaite. J'ai passé, il y a une heure aux abords de l'église des Petits-Pères, aucun groupe ne s'était formé. On commence à plaindre les gobe-mouches qui sont allés faire eux-mêmes la foule qu'ils croyaient aller voir. La vérité est que dans Paris on ne s'occupe plus guère des événemens qui s'y sont passés ces jours derniers; mais on est plus que jamais à l'affût des nouvelles étrangères. Quelques journaux ont annoncé comme très-prochain le départ du général comte de Voronzoff; ces journaux étaient mal informés, car ce seigneur russe doit passer ici presque tout le mois de mars. Personne ne doute plus de la guerre entre la Russie et la Turquie; le *Courrier anglais* lui-même, le journal le mieux informé de l'Europe,

a publié à cet égard une nouvelle conforme en substance à celle que vous avez insérée dans votre feuille du 8.

Cette nouvelle avait été pour le *Courrier anglais* l'objet d'une dépêche extraordinaire et très-accelérée. Cependant un courrier de la maison Rothschild étant arrivé de Londres presque en même temps, apportant des nouvelles contradictoires, on a cherché quelques palliatifs pour laisser au moins des doutes sur une chose que l'on sait aujourd'hui être de toute certitude.

Une alliance existe entre la France, l'Autriche et l'Angleterre.

Je vous écrirai bientôt sur ce texte important qui occupe toutes les conversations de Paris, ou qui du moins balance dans l'opinion la rentrée de Pothier aux Variétés, et soutient toujours avec avantage la comparaison avec les scènes toujours de plus en plus éblouissantes de la *Lampe merveilleuse*.

NOUVELLES DIVERSES.

D'après les lettres de la Vera-Cruz, en date du 17 décembre, il paraît, quoiqu'en aient dit les derniers journaux de Charleston, que le général espagnol Davila occupait toujours la citadelle de la Vera-Cruz, et qu'il a absolument refusé de la rendre aux indépendans avant qu'il n'ait reçu d'Espagne des ordres à ce sujet. Ces lettres portent qu'un membre de la junte établie à Mexico, qui s'était rendu exprès auprès de lui, a fait inutilement tous ses efforts pour l'engager à se soumettre.

La gazette impériale du Mexique, qui est officielle, annonce, dans son numéro du 27 novembre, que toutes les dispositions nécessaires ont été faites pour l'élection des membres des nouvelles cortes, et qu'on allait, sans retard, procéder à ces élections. On croyait qu'elles seraient terminées dans les différentes provinces pour le 13 février, et que les cortes seraient installées le 24 du même mois. Il semblerait que l'on se propose de diviser le corps législatif mexicain en chambre haute et en chambre basse; mais la gazette impériale ne contient à ce sujet aucune indication officielle. Le général en chef Iturbide, chef du gouvernement provisoire, a fait au peuple une adresse dans laquelle il repousse toute idée d'ambition personnelle, et demande à n'être considéré que comme un simple citoyen. « J'attends avec impatience, dit-il, l'heureux jour où le congrès national sera installé, pour me présenter comme simple citoyen dans ce sanctuaire de la patrie, et y remettre le pouvoir qui m'a été confié; pour y déclarer, comme je l'ai déjà fait en face de tout le Mexique, que ceux qui tiennent en ce moment les rênes du gouvernement, ainsi que mes frères d'armes et moi-même, ne sommes que des sujets du peuple souverain, toujours prêts à obéir à ses ordres. »

Il ne paraît pas qu'il y ait division dans l'opinion publique, relativement à la forme de gouvernement à établir.

— Un journal anglais prétend que dans les hauts cercles de Londres, on dit que l'envoi de la Jartière au roi de Danemarck qui a eu lieu récemment, est un préalable à la demande de la main de la princesse Caroline, sa fille âgée de 29 ans, pour un illustre personnage.

— Le six février, on a arrêté en flagrant délit, près d'Ajaccio en Corse, le nommé Antonini qui fabriquait de fausses pièces d'argent au type d'Italie.

— Une lettre de Parthenay du huit mars, annonce que le général Berton ne peut échapper aux poursuites dirigées contre lui. Croyant avoir été reconnu dans une ferme où il avait passé la nuit déguisé en paysan, il en est parti avant le jour. Il n'a personne avec lui, et témoigne la plus vive inquiétude.

ERRATUM. Au feuilleton d'hier, 6.^e et 7.^e lignes du second alinéa, au lieu de ces mots *par leur importunité*, il faut lire, *par leur uniformité*.

A LOUER.

Pour entrer en jouissance aux fêtes de Pâques prochaines, le grand hôtel des Ambassadeurs, situé à Marseille, rue Beauvau, n.^o 8, près le Grand Théâtre. Cet hôtel est entièrement meublé. On céderait au locataire, le linge, les ustensiles de cuisine et l'argenterie nécessaire pour son exploitation.

S'adresser à M. Bossonnier, rue Canebière, à Marseille.

EFFETS PUBLICS du 12 mars 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars. 1822. — 83f. 30c. 40c. 50c.
60c. 40c. 45c. 50c. 45c. 50c. 88f. 45c. 40c. 30c. 35c. 25c. 30c.
Négociation des 12.514.220 f. de rent. jouiss. du 22 sept. 1821. — Certificat
Reconnaissance de liquidation.
Echéance du 22 Mars 1822. finales 5 et 7. 4
1823. 3 0. 103f. 40c. 30c. 25c.
1824. 8 2. 103f. 25c. 35c. 30c.
1825. 9 4. 103f. 30c. 25c. 20c.
Annuités de 1000 f. à 4 p. 010 avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1821.
1066f. 25c.
Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1.^{er} janvier 1822. — 1538f. 75c.
Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de janv. 1822. — 1260f.

SPECTACLES du 16 mars.

GRAND-THEATRE. — Tartuffe, comédie. — Le Philosophe Voyage, opéra.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Ménage de Garçon, vaudeville. — Michel et Christine, vaudeville. — Une Visite à Bedlam. — Les Bonnes d'Enfants, vaud.